



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

CONSEIL COMMUNAL
Séance du 28 avril 2025

Présents : Mesdames et Messieurs PIRLOT Sébastien, Bourgmestre, MALHAGE Lisiane, NZUZI KAMBU-NOEL Vovo, MAITREJEAN Alain, PONCELET François, Echevin(e)s, ROBERTY Frédéric, Président, THIRY David, CLAUSSE André, LALOUETTE Nathalie, MORAUX Jean-Michel, FLORENT Jean-Philippe, COMINELLI Antoine, MARICQ Nathalie, MERLOT Bérengère, LECUIVRE Jean-Christophe, DEBLOCC Rebecca, membres,
GILLET Caroline, Présidente du CPAS,
ADAM Patrick, Directeur général.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
2. Ville de Chiny – exercice budgétaire 2024 – compte budgétaire, compte de résultats et bilan.
3. Ville de Chiny – exercice budgétaire 2025 – modifications budgétaires n°1 services ordinaire et extraordinaire.
4. Ville de Chiny – exercice budgétaire 2025 – subvention aux associations sportives et culturelles.
5. Plan de cohésion sociale 2020-2025 – modification du plan d'action.
6. Rénovation des façades du château d'eau de Chiny – approbation des conditions et choix du mode de passation du marché public de travaux.
7. Réfection de la rue de Grigny à Jamoigne – approbation des conditions et choix du mode de passation du marché public de travaux.
8. Pose de filets d'eau et réparation de portions de voirie rue de la Cracelle à Chiny - approbation des conditions et choix du mode de passation du marché public de travaux.
9. Prêt des gobelets et cruches réutilisables communaux – approbation du règlement 2025.
10. Rapport développement rural 2024 – approbation.
11. Programme stratégique transversal (PST) 2018-2024 – prise d'acte de l'évaluation de fin de législature.
12. Audit opérationnel IDELUX Environnement – approbation.
13. Programme POLLEC 2022 – remplacement d'une action.
14. Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IMio (10.06.2025) – approbation.
15. Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de VIVALIA (24/06/2025) – approbation.
16. Personnel communal – principe et fixation des conditions de recrutement d'un ouvrier communal D1 polyvalent à temps plein pour le service communal des travaux – cellule propriété.
17. Personnel communal – principe et fixation des conditions de recrutement d'un ouvrier communal D1 polyvalent à temps plein pour le service communal des travaux – cellule parcs et espaces publics.
18. Personnel communal – principe et fixation des conditions de recrutement d'un ouvrier communal D1 polyvalent à temps plein pour le service communal des travaux – cellule voiries.
19. Personnel communal – principe et fixation des conditions de recrutement d'un ouvrier communal D4 polyvalent à temps plein pour le service communal des travaux – cellule distribution d'eau.
20. Personnel communal – principe et fixation des conditions de recrutement d'un ouvrier communal D4 polyvalent à temps plein pour le service communal des travaux – cellule voiries.
21. Vérification de l'encaisse du Directeur financier (1T2025) – communication.

SEANCE HUIS-CLOS

- 22. Personnel enseignant communal – fin de fonction – nomination dans un autre PO.
- 23. Personnel enseignant communal – admission à la pension de retraite.

Heure d'ouverture de la séance : 19h30.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

1. CDU-2.075.1.077.7 / SEC

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Entendu le Directeur général donnant lecture du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communal, à savoir la séance du 31 mars 2025, conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

A ... voix pour, ... contre et ... abstention(s),

DECIDE

d'approuver le procès-verbal du 31 mars 2025, conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

2. CDU-2.073.521.8 / R7

Ville de Chiny – exercice budgétaire 2024 – compte budgétaire, compte de résultats et bilan.

Le Conseil communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Attendu que le choix opéré pour *les dernières modifications budgétaires 2024* était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux

organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré ;

A ... voix pour, ... contre et ... abstention(s),

DECIDE

Art. 1^{er}

d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2024 ;

Bilan	ACTIF	PASSIF
	84.470.280,16 €	84.470.280,16 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	10.846.629,06 €	11.920.322,55 €	1.073.693,49 €
Résultat d'exploitation (1)	12.882.834,09 €	13.778.972,77 €	896.138,68 €
Résultat exceptionnel (2)	1.672.208,07 €	3.489.146,80 €	1.816.938,73 €
Résultat de l'exercice (1+2)	14.555.042,16 €	17.268.119,57 €	2.713.077,41 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	14.731.487,35 €	4.256.722,76 €
Non Valeurs (2)	58.458,97 €	0,00 €
Engagements (3)	12.941.916,80 €	4.756.722,76 €
Imputations (4)	12.485.953,09 €	1.039.388,49 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.731.111,58 €	-500.000,00 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	2.187.075,29 €	3.217.334,27 €

Art. 2

de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

3. CDU-2.073.521.1 / RH

Ville de Chiny – exercice budgétaire 2025 – modifications budgétaires n°1 services ordinaire et extraordinaire.

Vu la Constitution, dont notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, dont notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, pris en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du collège communal du 02 avril 2025, par laquelle il arrête le projet de modifications budgétaires 01 de l'année 2025 ;

Vu la délibération du conseil communal du 28 avril 2025 par laquelle il arrête les comptes de l'exercice 2024 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale arrêté en date du 02/04/2025 ;

Considérant que le choix opéré lors de l'arrêt du budget initial est de recourir aux ratios du volume de la dette et de charges financières pour l'année 2025 et que ce choix est maintenu ;

Considérant que le collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application escompté ;

Considérant que les crédits budgétaires de dépense et de recette ont été modifiés afin de correspondre au mieux à la réalité et aux nouvelles recettes et dépenses à prévoir pour cette année ;

Après en avoir délibéré ;

A ... voix pour, ... contre et ... abstention(s),

DECIDE

Art. 1^{er} : d'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°01 de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
Recettes exercice proprement dit	12.297.603,91	855.000,00
Dépenses exercice proprement dit	12.222.601,48	2.486.625,00
Boni / Mali exercice proprement dit	75.002,43	-1.631.625,00
Recettes exercices antérieurs	1.737.542,45	551.082,71
Dépenses exercices antérieurs	78.712,31	802.943,27
Prélèvements en recettes	0,00	2.437.568,27
Prélèvements en dépenses	1.576.488,00	554.082,71
Recettes globales	14.035.146,36	3.843.650,98
Dépenses globales	13.877.801,79	3.843.650,98
Boni / Mali global	157.344,57	0,00

2. Montants des dotations issues du budget des entités consolidées

	<i>Dotations approuvées par l'autorité de tutelle</i>	<i>Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle</i>
CPAS	732.000,00	27/11/2024
F. E. JAMOIGNE / PROUVY	7.072,11	21/10/2024
F. E. LES BULLES	12.763,65	21/10/2024
F. E. PIN	13.781,34	21/10/2024
F. E. TERMES	4.823,11	21/10/2024
F.E. SUXY	13.654,70	21/10/2024
F.E. CHINY	23.837,25	21/10/2024
F.E. IZEL	9.312,23	21/10/2024
Zone de police	444.130,46	30/01/2025
Zone de secours	291.615,17	28/11/2024

3. Budget participatif : non

<i>Articles</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
76227/124-48	Petites fournitures administratives	0,00
76227/332-02	Projets autres que d'investissements	0,00

Art. 2. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

4. CDU-2.078.51 / AS

Ville de Chiny – exercice budgétaire 2025 – subvention aux associations sportives et culturelles

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les demandes de subvention introduite par :

Le Club des Aînés de CHINY-JAMOIGNE en date du 25 mars 2025 ;

Le Club de pêche LA VIERRE de SUXY en date du 12 mars 2025 ;

Considérant que le budget communal de l'exercice 2025 voté par le Conseil Communal le 23.12.2024 et devenu exécutoire suite à un arrêté du Ministre de Tutelle du 22.01.2025 prévoit des articles de subsides génériques ;

Considérant que la subvention sollicitée a pour objectif l'essor et la pérennité des activités habituelles de ces ASBL ;

Attendu qu'il y a lieu de soutenir l'organisation d'activités festives permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

Considérant l'intérêt général de ces initiatives ;

Considérant que les bénéficiaires repris ci-après ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment en application de l'article L3331-8 du C.D.L.D. ;

Vu le formulaire de demande de subvention reçu ;

Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, à qui ce projet de décision a été communiqué, n'a pas souhaité appeler le dossier, en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al.1^{er}, 4 du C.D.L.D.) ;

Après en avoir délibéré ;

A ... voix pour, ... contre et ... abstention(s),

DECIDE

Article 1.

La Ville de CHINY octroie aux bénéficiaires mentionnés ci-après les subventions suivantes prévues au budget communal 2024 et y figurant nominativement, moyennant le respect des conditions reprises aux articles 2 à 6 :

Article budgétaire et libellé	Dénomination du bénéficiaire	Finalité de la subvention	Montant
761/332-02 (crédit budgétaire : 10.000 EUR)	Le Club des Aînés de CHINY-JAMOIGNE	Frais de fonctionnement	200 EUR
	Le Club de Pêche LA VIERRE de SUXY	Frais de fonctionnement	200 EUR

Article 2.

En application de l'article L3331-6, 1°, le bénéficiaire doit utiliser la subvention communale aux fins en vue desquelles elle a été octroyée selon le tableau ci-avant (colonne « Finalité »).

Article 3.

En application de l'article L3331-6, 2°, le bénéficiaire doit attester de l'utilisation de la subvention communale par l'envoi d'une copie de tout document probant à l'Administration communale de CHINY dans les trois mois de son utilisation. Les justifications pourront consister :

- en déclaration sur l'honneur attestant que le subside reçu a bien été affecté aux fins en vue desquelles il a été accordé pour les subventions d'un montant inférieur à 1.250 euros ;
- en comptes annuels pour les subventions de fonctionnement (c'est-à-dire celles destinées à financer le fonctionnement général du bénéficiaire) d'un montant supérieur à 1.250 euros
- en factures acquittées pour les subventions spécifiques (c'est-à-dire celles destinées à financer un événement particulier).

Toutefois, en application de l'article L3331-3, §2 du C.D.L.D. , le bénéficiaire qui demande une subvention destinée à couvrir des dépenses déjà engagées doit joindre à sa demande les justifications de ces dépenses.

Article 4.

La liquidation se fera sur le compte du bénéficiaire dès décision du Conseil Communal, la déclaration sur l'honneur étant déjà en notre possession.

Article 5.

Lorsqu'une personne qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Article 6.

Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations reprises aux articles 2 à 3 ci-avant, il est tenu de restituer la subvention conformément aux dispositions de l'article L3331-8 du C.D.L.D.

5. CDU-1.844 / AS

Plan de cohésion sociale 2020-2025 – modification du plan d'action.

Considérant que le Collège Communal, en sa séance du 12 décembre 2018, a décidé de faire acte de candidature à l'appel du Gouvernement Wallon relatif à la mise en place d'un Plan de Cohésion Sociale (PCS) pour les années 2020-2025 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 décidant d'approuver la version définitive encodée et validée du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la Ville de Chiny ;

Vu que le Gouvernement wallon a approuvé en première lecture le 13 mars dernier un avant-projet de décret prolongeant la programmation actuelle des PCS jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu la circulaire du SPW reçue par mail en date du 26 mars 2025 du Ministre des Pouvoirs locaux, François DESQUESNES ;

Considérant que cette circulaire nous informe de la prolongation d'une année de la programmation 2020-2025 du Plan de Cohésion Sociale en cours ;

Considérant que la commune peut transmettre au Gouvernement Wallon un rapport d'activité rectifié du Plan de Cohésion Sociale pour le 30 avril 2025 au plus tard ;

Considérant les réunions du 19 mars et du 9 avril avec la commission d'accompagnement afin de définir quelles actions seront menées jusqu'à fin décembre 2026 ;

Considérant le besoin soulevé par la commission d'accompagnement d'ajouter une action en lien avec la santé notamment, et la facilitation de l'accès au sport pour les + de 60 ans en particulier ;

Considérant le besoin soulevé par la commission d'accompagnement de créer un conseil

consultatif communal des aînés;

Considérant ces deux actions disponibles dans le tableau de bord :

- l'action 5.1.04 « *facilitation de l'accès au sport en tant que participant* » ;
- l'action 6.1.01 « *organisation/animation du conseil consultatif (enfants, aînés, personnes handicapées...)* » ;

Considérant que la commission d'accompagnement a validé l'ajout de ces deux fiches-actions du Plan de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant la délibération du Collège communal du 16 avril 2025 approuvant les modifications au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 telles que présentées ;

Après en avoir délibéré ;

A ... voix pour, ... contre et ... abstention(s),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la nouvelle version encodée et validée du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 de la Ville de CHINY.

Article 3 : de faire parvenir au SPW un exemplaire de la présente délibération.

6. CDU-1.778.31 / MP

Rénovation des façades du château d'eau de Chiny – approbation des conditions et choix du mode de passation du marché public de travaux.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Rénovation des façades du Château d'eau de Chiny" établi par le Service Marchés Publics de la Ville de Chiny ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.247,93 € hors TVA ou 85.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire MB 01/2025 du budget extraordinaire de l'exercice 2025 à l'article 874/724-60 (n° de projet 20250030) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 mars 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 26 mars 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 8 avril 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A ... voix pour, ... contre et ... abstention(s),

DECIDE

- d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché “Rénovation des façades du Château d'eau de Chiny ”, établis par le Service Marchés Publics de la Ville de Chiny. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.247,93 € hors TVA ou 85.000,00 €, 21% TVA comprise.
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- de financer cette dépense par le crédit inscrit en modification budgétaire MB 01/2025 du budget extraordinaire de l'exercice 2025 à l'article 874/724-60 (n° de projet 20250030).

7. CDU-1.811.111.3 / MP

Réfection de la rue de Grigny à Jamoigne – approbation des conditions et choix du mode de passation du marché public de travaux.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché “Réfection de la rue de Grigny à Jamoigne” établi par le Service Marchés Publics de la Ville de Chiny ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 95.867,77 € hors TVA ou 116.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60 (n° de projet 20250001) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 mars 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 26 mars 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 8 avril 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A ... voix pour, ... contre et ... abstention(s),

DECIDE

- d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché “Réfection de la rue de Grigny à Jamoigne”, établis par le Service Marchés Publics de la Ville de Chiny. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés

publics. Le montant estimé s'élève à 95.867,77 € hors TVA ou 116.000,00 €, 21% TVA comprise.

- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60 (n° de projet 20250001).

8. CDU-1.811.111.3 / MP

Pose de filets d'eau et réparation de portions de voirie rue de la Cracelle à Chiny - approbation des conditions et choix du mode de passation du marché public de travaux.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Pose de filets d'eau et réparation de portions de voirie rue de la Cracelle à Chiny" établi par le Service Marchés Publics de la Ville de Chiny ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire MB 01/2025 du budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60 (n° de projet 20250025) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 mars 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 27 mars 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 8 avril 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A ... voix pour, ... contre et ... abstention(s),

DECIDE

- d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Pose de filets d'eau et réparation de portions de voirie rue de la Cracelle à Chiny", établis par le Service Marchés Publics de la Ville de Chiny. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- de financer cette dépense par le crédit inscrit à la modification budgétaire MB01/2025 du budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60 (n° de projet 20250025).

9. CDU-1.855.1 / CM

Prêt des gobelets et cruches réutilisables communaux – approbation du règlement 2025.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Directive européenne 2019/904 du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits plastique sur l'environnement ;
Vu le Décret-Programme du Gouvernement wallon du 17 juillet 2018, et plus particulièrement son article 75 qui dispose que « l'usage d'ustensiles en matière plastique à usage unique destinés, notamment, à permettre ou faciliter la consommation de denrées alimentaires et de boissons est interdit dans tout établissement ouvert au public. » ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 portant interdiction de l'usage de certains ustensiles en plastique à usage unique dans les établissements ouverts au public ;
Attendu que cet arrêté vise tout type d'établissement ouvert au public, mais aussi les manifestations ponctuelles ;
Attendu que cet arrêté est entré en vigueur au 1er janvier 2021 ;
Considérant que des alternatives existent pour différents types d'ustensiles, en particulier des alternatives réutilisables ou en d'autres matières ;
Considérant le rôle d'exemplarité des pouvoirs publics en matière de protection de l'environnement ;
Considérant que la Commune de CHINY dispose de 10.000 gobelets et de 50 cruches réutilisables ;
Considérant que ces gobelets et cruches doivent faire l'objet d'un lavage méticuleux et d'un séchage scrupuleux après utilisation pour éviter tout risque sanitaire ;
Considérant que la Ville de CHINY propose de mettre ses gobelets et cruches réutilisables à la disposition des Associations issues de sa Commune ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le prêt dudit matériel ;
Considérant qu'une convention doit être établie entre chaque partie avant le prêt et qu'un comptage minutieux doit être effectué au moment du retour du matériel afin de pouvoir faire facturer à l'Association les gobelets/cruches manquants et/ou salis ;
Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A ... voix pour, ... contre et ... abstention(s),

DECIDE

d'adopter le règlement communal sur la mise à disposition des gobelets et cruches réutilisables de la Ville de Chiny aux Associations de la Commune qui en font la demande ;

Règlement communal relatif au prêt des gobelets et cruches réutilisables de la Ville de Chiny

Article 1er

Les gobelets et cruches réutilisables sont mis à disposition à titre gratuit pour :

- des événements organisés par des comités et associations implantés sur la commune de Chiny et n'ayant pas un but lucratif et/ou privé (associations de fait, comités de quartier, ASBL...) ;
- des événements organisés par les structures communales et parcommunales.

Article 2

Les gobelets et cruches réutilisables ne peuvent être utilisés que sur le territoire communal.

Article 3

Le nombre de gobelets et de cruches prêtés est défini par le Collège communal, en fonction de la demande.

Article 4

L'emprunteur peut, en cours de manifestation, relaver et réutiliser les gobelets et cruches prêtés. Le lavage doit être effectué avec des produits respectueux de l'environnement, et à une température de maximum 80°C.

Article 5

Les gobelets et cruches seront réservés par l'emprunteur au maximum 6 mois et au minimum 2 semaines avant la manifestation auprès de la Ville de Chiny.

La demande devra détailler :

- le nom et l'adresse de l'emprunteur, une adresse email et un numéro de téléphone de contact
- les données à utiliser pour la facturation
- le nom, la date et le lieu de la manifestation durant laquelle les gobelets et cruches seront utilisés
- le nombre de gobelets/cruches souhaité
- les dates de retrait et de restitution des gobelets/cruches
- La réservation sera confirmée par écrit par la Ville de Chiny en fonction des disponibilités.

Article 6

Les gobelets et cruches seront retirés par l'emprunteur au plus tôt 3 jours avant la manifestation auprès de la Ville de Chiny (Service Manifestations/Culture).

Article 7

L'emprunteur est tenu de vérifier que le nombre de gobelets et cruches réceptionnés correspond au nombre de gobelets et cruches commandés à l'enlèvement des caisses de gobelets et des cruches. L'emprunteur est tenu de régler la situation directement sur place, sans quoi la quantité théorique commandée sera prise en compte dans le calcul du nombre de gobelets et cruches manquants.

Article 8

Les gobelets et cruches doivent faire l'objet d'un lavage méticuleux et d'un séchage scrupuleux après utilisation pour éviter tout risque sanitaire. L'emprunteur devra dès confier le lavage des gobelets et des cruches à une Entreprise spécialisée dans ce domaine.

Article 9

Les gobelets et cruches seront restitués dans les 15 jours suivant la manifestation, selon l'horaire défini de commun accord avec la Ville de Chiny. Un comptage sera effectué et servira de base à la facturation.

Article 10

Aucune caution n'est demandée à l'emprunteur.

Tout gobelet manquant, cassé ou fortement abîmé (brûlure, autocollant, dessins au marqueur indélébile...) sera facturé 0,40 €/pièce à l'emprunteur et 4,00 €/pièce par cruche ;

La Commune de Chiny recommande fortement à l'emprunteur de mettre en place un système de caution lors de son événement.

Article 11

Les gobelets et cruches doivent faire l'objet d'un lavage méticuleux et d'un séchage scrupuleux après utilisation pour éviter tout risque sanitaire. L'emprunteur devra dès confier le lavage des gobelets et des cruches à une Entreprise spécialisée dans ce domaine.

Toute caisse ouverte sera considérée comme utilisée, et sera donc à relaver dans son intégralité.

Article 12

En cas de souillure anormale (boue, tabac, pâtes...) ou d'utilisation consacrée à des boissons spécifiques (soupes, vin rouge...), l'emprunteur s'engage à rincer en profondeur les gobelets et les cruches, sous peine d'amende de 0,10€/pièce.

Article 13

La Commune de Chiny décline toute responsabilité, notamment en cas de vol, dès la prise de possession des gobelets/cruches par l'emprunteur, et ce jusqu'à leur restitution.

Article 14

La Commune de Chiny décline toute responsabilité en cas de dommage causé aux tiers lors de l'utilisation des gobelets et des cruches.

Article 15

En application de l'article L1123-23, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal est chargé d'exécuter le présent règlement et de régler les cas non prévus et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège Communal. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

Article 16

Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur conformément à l'article L1133-2 du même Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

10. CDU-1.777.81 / FIN

Rapport développement rural 2024 – approbation.

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans les programmes communaux de développement rural ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural, et notamment son chapitre 15, qui précise « les communes bénéficiant de conventions de Développement rural ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de développement rural, et ce jusqu'à 10 ans après le dernier décompte final des projets subventionnés » ;

Considérant le projet de rapport annuel, établi en collaboration avec l'agent de la FRW ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Après en avoir délibéré ;

A ... voix pour, ... contre et ... abstention(s),

DECIDE

d'approuver le rapport annuel de Développement rural 2024 de la Ville de CHINY tel que présenté.

11. CDU-2.077 / FIN

Programme stratégique transversal (PST) 2018-2024 – prise d'acte de l'évaluation de fin de législature.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-27, traitant de la Déclaration de Politique Communale et du Programme Stratégique Transversal (PST) ;

Vu la délibération du 26 août 2019 du Collège communal décidant d'arrêter le PST 2018-2024 tel que présenté ;

Vu la délibération du 02 septembre 2019 du Conseil communal décidant de prendre acte du PST tel que présenté ;

Vu l'article L1123-27 du CDLD, et plus particulièrement le §2, « Le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le collège communal au minimum à mi-législature et

au terme de celle-ci. » ainsi que « Ce rapport d'exécution et cette évaluation sont transmis au conseil communal pour prise d'acte, dans le courant du premier semestre de l'année du renouvellement intégral des conseils communaux, ainsi qu'au collège communal issu des élections suivantes. » ;

Vu le courrier du 04 mars 2025 du Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux concernant le PST-Etat des lieux à l'entame de la législature ;

Considérant l'évaluation du PST 2018-2024 telle qu'annexée ;

Considérant que cette évaluation et la Déclaration de Politique Communale serviront de base à l'élaboration du PST 2024-2030 ;

Considérant que le PST 2024-2030 doit être présenté au Conseil communal, pour prise d'acte, dans les neuf mois suivant la désignation des échevins, à savoir pour le 02/09/2025 ;

Considérant que le délai de présentation au Conseil communal constitue un délai d'ordre et non un délai de rigueur, mais que certaines législations demandent en l'état l'inclusion dans le PST d'une série de points pour accéder à un subventionnement régional ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Après en avoir délibéré ;

A ... voix pour, ... contre et ... abstention(s),

DECIDE

- de valider l'évaluation du PST 2018-2024 telle que présentée ;
- de charger le Directeur Général, [REDACTED], et le référent PST, [REDACTED], d'organiser la préparation et l'élaboration du PST 2024-2030, en collaboration avec les échevins, les chefs de services et l'administration, afin de présenter la version définitive au Conseil communal pour prise d'acte pour le 02/09/2025.

12. CDU-1.777.614 / POL

Audit opérationnel IDELUX Environnement – approbation.

Vu le courrier d'IDELUX Environnement du 27 mars 2025 annonçant qu'un audit opérationnel a été demandé par la commune de Bastogne suite à l'augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets laquelle influence la taxation communale supportée par les citoyens, demande relayées par la suite par 7 autres communes, que les questions portent sur :

- les frais généraux du groupe IDELUX (conteneur, ampleur et mode de répartition entre les différentes entités) ;
- et à la possible d'amélioration de l'efficience et donc des coûts de collecte et de traitement des déchets ;

Dans un premier temps, le premier audit (confié à PWC) estimé à moins de 100.000€ portant sur les frais généraux avec pour objet :

- l'analyse du périmètre ;
- l'analyse du volume ;
- l'analyse de la répartition de ces frais.

Les coûts relatif à la mise en œuvre de cet audit seront par ailleurs supportés par ces même frais généraux et donc proportionnellement par toutes les intercommunales du Groupe ;

Dans un second temps, le Conseil d'administration d'IDELUX Environnement propose de soumettre à l'approbation des communes le lancement d'un marché de consultance limité à un maximum de 100.000€ afin de :

- Analyser la rentabilité des différentes filières de traitement des déchets et proposer des améliorations organisationnelles et opérationnelles visant une réduction des coûts tout en tenant compte de nos obligations ;

- Identifier les hétérogénéités de services/conditions de mise en œuvre de ces services entre les différentes communes associées et proposer une harmonisation visant une réduction des coûts dans et hors collecte ;
- Décrire les bonnes pratiques appliquées dans des entreprises publiques et privées de gestion de déchets actives en Belgique et analyser l'écart avec l'organisation et les processus en place en IDELUX Environnement ;
- Réaliser un audit technique des usines et proposer un plan d'investissement des 10 prochaines années ;
- Proposer une recommandation chiffrée d'uniformisation et d'internalisation du service de collecte en porte à porte ;

Considérant que la Ville de CHINY doit remettre un avis concernant la deuxième phase qui sera, vu la charge financière, uniquement réalisé si 28 communes sur 54 émettent un avis favorable à la réalisation du marché de consultance ;

Considérant qu'une réponse est attendue pour le 30 avril 2025 à l'adresse maguy.dominicy@idelux.be ;

Vu la délibération du Collège du 16 avril 2025 émettant un avis favorable au lancement d'un marché de consultance par IDELUX Environnement ;

Après en avoir délibéré ;

**A ... voix pour, ... contre et ... abstention(s),
DECIDE**

d'émettre un avis favorable au lancement d'un marché de consultance par IDELUX Environnement et de charger [REDACTED], de communiquer la décision à IDELUX Environnement.

13. CDU-1.777 / POL

Programme POLLEC 2022 – remplacement d'une action.

Vu l'adhésion de la commune de Chiny à la Convention des Maires par la délibération du Conseil Communal du 02 septembre 2019 ;

Vu l'approbation du PAEDC – Plan en faveur de l'Energie Durable et du Climat – de la commune de CHINY par la délibération du Conseil Communal du 09 novembre 2020 ;

Vu la décision du Collège Communal du 09 novembre 2022 sur l'approbation de mettre en place les 6 actions définies dans le programme de travail ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 février 2023, s'engageant à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail du dossier POLLEC 22 sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme du travail ;

Considérant que l'action 4 du programme POLLEC 22 est « Centrale d'achat - Achat groupé et concertation avec les agriculteurs » dans le but de promouvoir la plantation de haies auprès des agriculteurs ;

Considérant la complexité d'attirer l'attention des agriculteurs malgré plusieurs appels et un courrier envoyé pour les sensibiliser sur ce sujet ;

Considérant que des actions back-up ont été prévues à la remise du projet POLLEC 22 ;

Considérant que l'action 4 peut être remplacée par la « Plantation de haies et d'arbres sur le territoire communal » ;

Considérant que pour réaliser cette action le droit de tirage pour la mise en œuvre et le renforcement de plantation de ligneux indigènes d'un montant de 31.441€ pourrait être utilisé ;

Vu la décision du Collège communal du 02avril 2025 autorisant le changement d'action ;

Après en avoir délibéré ;

A ... voix pour, ... contre et ... abstention(s),

DECIDE

d'autoriser le changement de l'action 4 par la « Plantation de haies et d'arbres sur le territoire communal » et charge [REDACTED] d'en informer la Région via le rapportage sur le guichet des pouvoirs locaux

14. CDU-2.073.532.1 / SEC

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IMio (10.06.2025) – approbation.

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 27.06.2022 portant sur la prise de participation de la Ville de Chiny à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;
Considérant que la Ville de Chiny a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 10 juin 2025 par courrier daté du 21 mars 2025 ;

Considérant que la Ville de Chiny doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville de Chiny à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 10 juin 2025 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. *Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;*
2. *Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;*
3. *Décharge aux administrateurs ;*
4. *Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;*
5. *Démission d'office des administrateurs ;*
6. *Règles de rémunération des administrateurs ;*
7. *Renouvellement du Conseil d'Administration.*

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Après en avoir délibéré ;

A ... voix pour, ... contre et ... abstention(s),

DECIDE

- d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 10 juin 2025, dont les points concernent :

1. *Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;*
2. *Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;*
3. *Décharge aux administrateurs ;*
4. *Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;*

5. *Démission d'office des administrateurs ;*
 6. *Règles de rémunération des administrateurs ;*
 7. *Renouvellement du Conseil d'Administration.*
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

15. CDU-1.842 / SEC

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de VIVALIA (24/06/2025) – approbation.

Vu la convocation adressée ce 3 avril 2025 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 24 juin 2025 à 13h00 au Centre universitaire provincial (CUP) à Bertrix, Route des Ardoisières - 100 à 6800 Bertrix ;
Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 19/3, 23, 25, 27 et 28§4 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré ;

A ... voix pour, ... contre et ... abstention(s),

DECIDE

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 24 juin 2025, à savoir :
 1. *Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2023*
 2. *Prolongation de la durée de l'Intercommunale VIVALIA.*
 3. *Constitution de la Fondation d'Utilité Publique VIVALIA-IMMO.*
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

16. CDU-2.088.3 / RH

Personnel communal – principe et fixation des conditions de recrutement d'un ouvrier communal D1 polyvalent à temps plein pour le service communal des travaux – cellule propreté.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;
Vu la délibération du conseil communal du 29 août 2022 par laquelle il arrête le cadre statutaire de la Ville de CHINY ;
Vu la délibération du conseil communal du 23 décembre 2024, par laquelle il arrête le budget communal 2025 ;
Vu la délibération du collège communal du 20 juillet 2022 par laquelle il arrête l'organigramme de la Ville de CHINY ;
Vu l'avis de légalité 20/2025 du Directeur financier daté du 09/04/2025, remis sur demande du 09/04/2025 ;

Vu l'accord de principe de de la CGSP daté du 11/04/2025, la CGSP rappelle qu'elle revendique la suppression de l'échelle de recrutement D1 au profit de l'échelle D2, tel que prévu dans la circulaire relative à la revalorisation de certains barèmes du 19 avril 2013 et dans la circulaire des nouveaux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale du 26 avril 2024 ;

Vu l'avis du SLFP ALR, sans remarques, daté du xx/xx/2025 ;

Vu l'avis de la CSC Services Publics, sans remarques, daté du xx/xx/2025 ;

Vu le plan de mouvement du personnel et d'embauche pour l'année 2025 ;

Considérant que trois emplois vacants d'ouvrier D1 sont ouverts au recrutement ;

Considérant qu'il est proposé de recruter un ouvrier D1 polyvalent pour le service communal des travaux, cellule propreté, qui aura pour mission principales d'effectuer principalement l'entretien des endroits particulièrement affectés à l'usage du public (promenades balisées, bancs publics, aires pique-nique, abris-bus, pelouses, plaines de jeux,...) et l'entretien spécifique des bords de route, placement de signalisation temporaire, livraison des sacs poubelles aux endroits de distribution, ... ;

Considérant que le coût de ce recrutement est prévu dans les crédits inscrits au service ordinaire du budget 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

A ... voix pour, ... contre et ... abstention(s),

DECIDE

de pourvoir à un emploi statutaire d'ouvrier D1 par recrutement à raison de :

- un emploi à temps plein (38/38).

- échelle de traitement D1 d'ouvrier (indice 138,01) : minimum 14.421,46 € maximum 19.200,24 €.

En application de l'article 14 du statut administratif, nul ne peut être recruté s'il ne remplit les conditions suivantes :

1° Être belge ou citoyen de l'Union européenne ou non. Pour les ressortissants hors U.E., être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;

2° avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;

3° jouir des droits civils et politiques ;

4° être de conduite répondant aux exigences de la fonction ;

5° satisfaire aux lois sur la milice ;

6° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;

7° être âgé de 18 ans au moins ;

8° être porteur d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études E.T.S.I. ou après avoir suivi les cours C.T.S.I. ;

L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées au point 1, 2, 3, 4 et 6 ci-dessus.

Description de la fonction :

L'ouvrier D1 polyvalent pour le service communal des travaux, a pour mission principales d'effectuer principalement l'entretien des endroits particulièrement affectés à l'usage du public (promenades balisées, bancs publics, aires pique-nique, abris-bus, pelouses, plaines de jeux,...) et l'entretien spécifique des bords de route, placement de signalisation temporaire, livraison des sacs poubelles aux endroits de distribution,... .

Caractéristiques de personnalité :

L'ouvrier polyvalent doit :

1. Jouir d'une communication orale et écrite adaptée à son interlocuteur ;

2. Se montrer capable de faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de la hiérarchie dans l'exercice de sa fonction ;

3. Être proactif, respecter les délais, avoir la capacité à répondre à des situation urgentes et imprévues ;
4. Agir dans le respect des normes de bonnes pratiques professionnelles et veiller à la primauté de l'intérêt général sur les intérêts particuliers ;
5. Être autonome dans son travail et avoir le sens de l'organisation, tout en faisant preuve de collaboration avec les différents services et les autorités politiques de la Ville. ;

Modalités de recrutement :

En application de l'article 19 du statut administratif, une commission de sélection est constituée et désignée nominativement par le collège communal.

Elle est composée de :

- 2 membres du Collège communal ;
- le Directeur général ;
- un membre de la ligne hiérarchique du service communal des travaux ;
- 2 techniciens extérieurs.

Les prestations des 2 techniciens extérieurs seront indemnisés forfaitairement par une indemnité de 50 € et les frais de déplacement éventuels seront remboursés.

La commission de sélection est chargée :

- de contrôler la recevabilité des candidatures ;
- d'organiser l'examen de sélection ;
- d'informer les candidats de la suite réservée à leur candidature ;
- de transmettre la liste des candidats retenus à l'autorité compétente.

Conditions de candidature et de participation à l'examen :

Le collège communal est chargé de procéder à la publicité de l'avis d'appel à candidature tel que prévu aux articles 13, 15 et 18 du statut administratif.

L'avis contient l'énoncé précis de l'emploi déclaré vacant ainsi que les conditions générales et particulières auxquelles la nomination est subordonnée et le délai d'introduction des candidatures est de 15 jours.

Seuls les candidats ayant répondu, par lettre recommandée postale avec accusé de réception ou déposée à l'administration communale contre accusé de réception dans le délai imparti, la date de l'accusé de réception faisant foi, et produit un dossier de candidature complet seront invités à participer à l'examen.

Pour être complet, le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

- un certificat de nationalité ;
- un extrait de casier judiciaire ;
- une copie du certificat ou du diplôme ;
- une lettre de candidature motivée.

Organisation de l'examen :

L'examen consiste en une épreuve orale portant sur des cas concrets en relation avec la fonction à exercer et permettant d'apprécier si le candidat répond à la fonction décrite supra. Minimum de point requis : 60%.

Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur pour tout ou partie de l'examen.

Désignation :

Le conseil communal, ayant pris connaissance du PV de délibération de la commission de sélection, décide de procéder au recrutement d'un candidat repris dans la sélection effectuée et motive sa décision.

Stage :

Le candidat recruté sera soumis à un stage d'une année de service.

Une dispense de stage pourra être accordée par le conseil communal à tout agent pouvant se prévaloir de 12 mois de services complets ininterrompus à titre contractuel ou contractuel subventionné auprès de l'administration communale de CHINY.

Réserve de recrutement :

Les lauréats non nommés sont versés dans une réserve de recrutement dont la durée de validité est de 3 mois qui peut être prolongée par une décision motivée.

17. CDU-2.088.3 / RH

Personnel communal – principe et fixation des conditions de recrutement d'un ouvrier communal D1 polyvalent à temps plein pour le service communal des travaux – cellule parcs et espaces publics.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;
Vu la délibération du conseil communal du 29 août 2022 par laquelle il arrête le cadre statutaire de la Ville de CHINY ;
Vu la délibération du conseil communal du 23 décembre 2024, par laquelle il arrête le budget communal 2025 ;
Vu la délibération du collège communal du 20 juillet 2022 par laquelle il arrête l'organigramme de la Ville de CHINY ;
Vu l'avis de légalité 21/2025 du Directeur financier daté du 09/04/2025, remis sur demande du 09/04/2025 ;
Vu l'accord de principe de la CGSP daté du 11/04/2025, la CGSP rappelle qu'elle revendique la suppression de l'échelle de recrutement D1 au profit de l'échelle D2, tel que prévu dans la circulaire relative à la revalorisation de certains barèmes du 19 avril 2013 et dans la circulaire des nouveaux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale du 26 avril 2024 ;
Vu l'avis du SLFP ALR, sans remarques, daté du xx/xx/2025 ;
Vu l'avis de la CSC Services Publics, sans remarques, daté du xx/xx/2025 ;
Vu le plan de mouvement du personnel et d'embauche pour l'année 2025 ;
Considérant que trois emplois vacants d'ouvrier D1 sont ouverts au recrutement ;
Considérant qu'il est proposé de recruter un ouvrier D1 polyvalent pour le service communal des travaux, cellule parcs et espaces publics, qui aura pour mission principales d'effectuer la tonte des pelouses, l'entretien des parterres, les travaux d'horticulture, l'entretien et la taille sanitaire et ornementale des haies et des arbres communaux autres que les plantations forestières ;
Considérant que le coût de ce recrutement est prévu dans les crédits inscrits au service ordinaire du budget 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

A ... voix pour, ... contre et ... abstention(s),

DECIDE

de pourvoir à un emploi statutaire d'ouvrier D1 par recrutement à raison de :

- un emploi à temps plein (38/38).
- échelle de traitement D1 d'ouvrier (indice 138,01) : minimum 14.421,46 € maximum 19.200,24 €.

En application de l'article 14 du statut administratif, nul ne peut être recruté s'il ne remplit les conditions suivantes :

- 1° Être belge ou citoyen de l'Union européenne ou non. Pour les ressortissants hors U.E., être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- 2° avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- 3° jouir des droits civils et politiques ;

- 4° être de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- 5° satisfaire aux lois sur la milice ;
- 6° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- 7° être âgé de 18 ans au moins ;
- 8° être porteur d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études E.T.S.I. ou après avoir suivi les cours C.T.S.I. ;

L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées au point 1, 2, 3, 4 et 6 ci-dessus.

Description de la fonction :

L'ouvrier D1 polyvalent pour le service communal des travaux, cellule parcs et espaces publics, qui aura pour mission principales d'effectuer la tonte des pelouses, l'entretien des parterres, les travaux d'horticulture, l'entretien et la taille sanitaire et ornementale des haies et des arbres communaux autres que les plantations forestières.

Caractéristiques de personnalité :

L'ouvrier polyvalent doit :

1. Jouir d'une communication orale et écrite adaptée à son interlocuteur ;
2. Se montrer capable de faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de la hiérarchie dans l'exercice de sa fonction ;
3. Être proactif, respecter les délais, avoir la capacité à répondre à des situations urgentes et imprévues ;
4. Agir dans le respect des normes de bonnes pratiques professionnelles et veiller à la primauté de l'intérêt général sur les intérêts particuliers ;
5. Être autonome dans son travail et avoir le sens de l'organisation, tout en faisant preuve de collaboration avec les différents services et les autorités politiques de la Ville.

Modalités de recrutement :

En application de l'article 19 du statut administratif, une commission de sélection est constituée et désignée nominativement par le collège communal.

Elle est composée de :

- 2 membres du Collège communal ;
- le Directeur général ;
- un membre de la ligne hiérarchique du service communal des travaux ;
- 2 techniciens extérieurs.

Les prestations des 2 techniciens extérieurs seront indemnisés forfaitairement par une indemnité de 50 € et les frais de déplacement éventuels seront remboursés.

La commission de sélection est chargée :

- de contrôler la recevabilité des candidatures ;
- d'organiser l'examen de sélection ;
- d'informer les candidats de la suite réservée à leur candidature ;
- de transmettre la liste des candidats retenus à l'autorité compétente.

Conditions de candidature et de participation à l'examen :

Le collège communal est chargé de procéder à la publicité de l'avis d'appel à candidature tel que prévu aux articles 13, 15 et 18 du statut administratif.

L'avis contient l'énoncé précis de l'emploi déclaré vacant ainsi que les conditions générales et particulières auxquelles la nomination est subordonnée et le délai d'introduction des candidatures est de 15 jours.

Seuls les candidats ayant répondu, par lettre recommandée postale avec accusé de réception ou déposée à l'administration communale contre accusé de réception dans le délai imparti, la date de l'accusé de réception faisant foi, et produit un dossier de candidature complet seront invités à participer à l'examen.

Pour être complet, le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

- un certificat de nationalité ;
- un extrait de casier judiciaire ;

- une copie du certificat ou du diplôme ;
- une lettre de candidature motivée.

Organisation de l'examen :

L'examen consiste en une épreuve orale portant sur des cas concrets en relation avec la fonction à exercer et permettant d'apprécier si le candidat répond à la fonction décrite supra. Minimum de point requis : 60%.

Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur pour tout ou partie de l'examen.

Désignation :

Le conseil communal, ayant pris connaissance du PV de délibération de la commission de sélection, décide de procéder au recrutement d'un candidat repris dans la sélection effectuée et motive sa décision.

Stage :

Le candidat recruté sera soumis à un stage d'une année de service.

Une dispense de stage pourra être accordée par le conseil communal à tout agent pouvant se prévaloir de 12 mois de services complets ininterrompus à titre contractuel ou contractuel subventionné auprès de l'administration communale de CHINY.

Réserve de recrutement :

Les lauréats non nommés sont versés dans une réserve de recrutement dont la durée de validité est de 3 mois qui peut être prolongée par une décision motivée.

18. CDU-2.088.3 / RH

Personnel communal – principe et fixation des conditions de recrutement d'un ouvrier communal D1 polyvalent à temps plein pour le service communal des travaux – cellule voiries.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu la délibération du conseil communal du 29 août 2022 par laquelle il arrête le cadre statutaire de la Ville de CHINY ;

Vu la délibération du conseil communal du 23 décembre 2024, par laquelle il arrête le budget communal 2025 ;

Vu la délibération du collège communal du 20 juillet 2022 par laquelle il arrête l'organigramme de la Ville de CHINY ;

Vu l'avis de légalité 22/2025 du Directeur financier daté du 09/04/2025, remis sur demande du 09/04/2025 ;

Vu l'accord de principe de la CGSP daté du 11/04/2025, la CGSP rappelle qu'elle revendique la suppression de l'échelle de recrutement D1 au profit de l'échelle D2, tel que prévu dans la circulaire relative à la revalorisation de certains barèmes du 19 avril 2013 et dans la circulaire des nouveaux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale du 26 avril 2024 ;

Vu l'avis du SLFP ALR, sans remarques, daté du xx/xx/2025 ;

Vu l'avis de la CSC Services Publics, sans remarques, daté du xx/xx/2025 ;

Vu le plan de mouvement du personnel et d'embauche pour l'année 2025 ;

Considérant que trois emplois vacants d'ouvrier D1 sont ouverts au recrutement ;

Considérant qu'il est proposé de recruter un ouvrier D1 polyvalent pour le service communal des travaux, cellule voirie, qui aura pour mission principales d'effectuer toutes les tâches inhérentes à l'entretien courant et plus spécifique de la voirie (y compris ses équipements – eau – égouts – signalisations - ...), des bâtiments, des cours d'eau, des ouvrages d'art, des forêts, des cimetières (y compris le creusement des fosses d'inhumation), et de tout autre bien communal ;

Considérant que le coût de ce recrutement est prévu dans les crédits inscrits au service ordinaire du budget 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

A ... voix pour, ... contre et ... abstention(s),

DECIDE

de pourvoir à un emploi statutaire d'ouvrier D1 par recrutement à raison de :

- un emploi à temps plein (38/38).
- échelle de traitement D1 d'ouvrier (indice 138,01) : minimum 14.421,46 € maximum 19.200,24 €.

En application de l'article 14 du statut administratif, nul ne peut être recruté s'il ne remplit les conditions suivantes :

- 1° Être belge ou citoyen de l'Union européenne ou non. Pour les ressortissants hors U.E., être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- 2° avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- 3° jouir des droits civils et politiques ;
- 4° être de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- 5° satisfaire aux lois sur la milice ;
- 6° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- 7° être âgé de 18 ans au moins ;
- 8° être porteur d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études E.T.S.I. ou après avoir suivi les cours C.T.S.I. ;

L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées au point 1, 2, 3, 4 et 6 ci-dessus.

Description de la fonction :

L'ouvrier D1 polyvalent pour le service communal des travaux, a pour mission principales d'effectuer toutes les tâches inhérentes à l'entretien courant et plus spécifique de la voirie (y compris ses équipements – eau – égouts – signalisations - ...), des bâtiments, des cours d'eau, des ouvrages d'art, des forêts, des cimetières (y compris le creusement des fosses d'inhumation), et de tout autre bien communal.

Caractéristiques de personnalité :

L'ouvrier polyvalent doit :

1. Jouir d'une communication orale et écrite adaptée à son interlocuteur ;
2. Se montrer capable de faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de la hiérarchie dans l'exercice de sa fonction ;
3. Être proactif, respecter les délais, avoir la capacité à répondre à des situation urgentes et imprévues ;
4. Agir dans le respect des normes de bonnes pratiques professionnelles et veiller à la primauté de l'intérêt général sur les intérêts particuliers ;
5. Être autonome dans son travail et avoir le sens de l'organisation, tout en faisant preuve de collaboration avec les différents services et les autorités politiques de la Ville. ;

Modalités de recrutement :

En application de l'article 19 du statut administratif, une commission de sélection est constituée et désignée nominativement par le collège communal.

Elle est composée de :

- 2 membres du Collège communal ;
- le Directeur général ;
- un membre de la ligne hiérarchique du service communal des travaux ;
- 2 techniciens extérieurs.

Les prestations des 2 techniciens extérieurs seront indemnisés forfaitairement par une indemnité de 50 € et les frais de déplacement éventuels seront remboursés.

La commission de sélection est chargée :

- de contrôler la recevabilité des candidatures ;
- d'organiser l'examen de sélection ;
- d'informer les candidats de la suite réservée à leur candidature ;
- de transmettre la liste des candidats retenus à l'autorité compétente.

Conditions de candidature et de participation à l'examen :

Le collège communal est chargé de procéder à la publicité de l'avis d'appel à candidature tel que prévu aux articles 13, 15 et 18 du statut administratif.

L'avis contient l'énoncé précis de l'emploi déclaré vacant ainsi que les conditions générales et particulières auxquelles la nomination est subordonnée et le délai d'introduction des candidatures est de 15 jours.

Seuls les candidats ayant répondu, par lettre recommandée postale avec accusé de réception ou déposée à l'administration communale contre accusé de réception dans le délai imparti, la date de l'accusé de réception faisant foi, et produit un dossier de candidature complet seront invités à participer à l'examen.

Pour être complet, le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

- un certificat de nationalité ;
- un extrait de casier judiciaire ;
- une copie du certificat ou du diplôme ;
- une lettre de candidature motivée.

Organisation de l'examen :

L'examen consiste en une épreuve orale portant sur des cas concrets en relation avec la fonction à exercer et permettant d'apprécier si le candidat répond à la fonction décrite supra. Minimum de point requis : 60%.

Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur pour tout ou partie de l'examen.

Désignation :

Le conseil communal, ayant pris connaissance du PV de délibération de la commission de sélection, décide de procéder au recrutement d'un candidat repris dans la sélection effectuée et motive sa décision.

Stage :

Le candidat recruté sera soumis à un stage d'une année de service.

Une dispense de stage pourra être accordée par le conseil communal à tout agent pouvant se prévaloir de 12 mois de services complets ininterrompus à titre contractuel ou contractuel subventionné auprès de l'administration communale de CHINY.

Réserve de recrutement :

Les lauréats non nommés sont versés dans une réserve de recrutement dont la durée de validité est de 3 mois qui peut être prolongée par une décision motivée.

19. CDU-2.088.3 / RH

Personnel communal – principe et fixation des conditions de recrutement d'un ouvrier communal D4 polyvalent à temps plein pour le service communal des travaux – cellule distribution d'eau.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu la délibération du conseil communal du 29 août 2022 par laquelle il arrête le cadre statutaire de la Ville de CHINY ;

Vu la délibération du conseil communal du 23 décembre 2024, par laquelle il arrête le budget communal 2025 ;

Vu la délibération du collège communal du 20 juillet 2022 par laquelle il arrête l'organigramme de la Ville de CHINY ;

Vu l'avis de légalité 18/2025 du Directeur financier daté du 09/04/2025, remis sur demande du 09/04/2025 ;

Vu l'accord de de la CGSP daté du 11/04/2025 ;

Vu l'avis du SLFP ALR, sans remarques, daté du xx/xx/2025 ;

Vu l'avis de la CSC Services Publics, sans remarques, daté du xx/xx/2025 ;

Vu le plan de mouvement du personnel et d'embauche pour l'année 2025 ;

Considérant que deux emplois vacants d'ouvrier qualifié D4 sont ouverts au recrutement ;

Considérant qu'il est proposé de recruter un ouvrier qualifié D4 polyvalent pour le service communal des travaux, cellule distribution d'eau, qui aura pour mission principale d'effectuer toutes tâches en relation avec la gestion et l'entretien du réseau de distribution d'eau et d'égouttage (contrôle du réseau avec l'aide du système de télésurveillance, mesures de prévention et d'intervention urgente, gardes alternées pour ces missions, réparation du réseau existant et extensions éventuelles, contrôle et remplacement des compteurs d'eau, ...) ;

Considérant que le coût de ce recrutement est prévu dans les crédits inscrits au service ordinaire du budget 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

A ... voix pour, ... contre et ... abstention(s),

DECIDE

de pourvoir à un emploi statutaire d'ouvrier qualifié D4 par recrutement à raison de :

- un emploi à temps plein (38/38).
- échelle de traitement D4 d'ouvrier qualifié (indice 138,01) : minimum 15.172,57 € maximum 23.131,96 €.

En application de l'article 14 du statut administratif, nul ne peut être recruté s'il ne remplit les conditions suivantes :

- 1° Être belge ou citoyen de l'Union européenne ou non. Pour les ressortissants hors U.E., être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- 2° avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- 3° jouir des droits civils et politiques ;
- 4° être de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- 5° satisfaire aux lois sur la milice ;
- 6° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- 7° être âgé de 18 ans au moins ;
- 8° être porteur, d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ;

L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées au point 1, 2, 3, 4 et 6 ci-dessus.

Description de la fonction :

L'ouvrier qualifié D4 polyvalent pour le service communal des travaux, a pour mission principales d'effectuer toutes tâches en relation avec la gestion et l'entretien du réseau de distribution d'eau et d'égouttage (contrôle du réseau avec l'aide du système de télésurveillance, mesures de prévention et d'intervention urgente, gardes alternées pour ces missions, réparation du réseau existant et extensions éventuelles, contrôle et remplacement des compteurs d'eau, ...).

Caractéristiques de personnalité :

L'ouvrier qualifié polyvalent doit :

1. Jouir d'une communication orale et écrite adaptée à son interlocuteur ;

2. Se montrer capable de faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de la hiérarchie dans l'exercice de sa fonction ;
3. Être proactif, respecter les délais, avoir la capacité à répondre à des situations urgentes et imprévues ;
4. Agir dans le respect des normes de bonnes pratiques professionnelles et veiller à la primauté de l'intérêt général sur les intérêts particuliers ;
5. Être autonome dans son travail et avoir le sens de l'organisation, tout en faisant preuve de collaboration avec les différents services et les autorités politiques de la Ville. ;

Modalités de recrutement :

En application de l'article 19 du statut administratif, une commission de sélection est constituée et désignée nominativement par le collège communal.

Elle est composée de :

- 2 membres du Collège communal ;
- le Directeur général ;
- un membre de la ligne hiérarchique du service communal des travaux ;
- 2 techniciens extérieurs.

Les prestations des 2 techniciens extérieurs seront indemnisées forfaitairement par une indemnité de 50 € et les frais de déplacement éventuels seront remboursés.

La commission de sélection est chargée :

- de contrôler la recevabilité des candidatures ;
- d'organiser l'examen de sélection ;
- d'informer les candidats de la suite réservée à leur candidature ;
- de transmettre la liste des candidats retenus à l'autorité compétente.

Conditions de candidature et de participation à l'examen :

Le collège communal est chargé de procéder à la publicité de l'avis d'appel à candidature tel que prévu aux articles 13, 15 et 18 du statut administratif.

L'avis contient l'énoncé précis de l'emploi déclaré vacant ainsi que les conditions générales et particulières auxquelles la nomination est subordonnée et le délai d'introduction des candidatures est de 15 jours.

Seuls les candidats ayant répondu, par lettre recommandée postale avec accusé de réception ou déposée à l'administration communale contre accusé de réception dans le délai imparti, la date de l'accusé de réception faisant foi, et produit un dossier de candidature complet seront invités à participer à l'examen.

Pour être complet, le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

- un certificat de nationalité ;
- un extrait de casier judiciaire ;
- une copie du certificat ou du diplôme ;
- une lettre de candidature motivée.

Organisation de l'examen :

L'examen consiste en une épreuve orale portant sur des cas concrets en relation avec la fonction à exercer et permettant d'apprécier si le candidat répond à la fonction décrite supra. Minimum de point requis : 60%.

Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur pour tout ou partie de l'examen.

Désignation :

Le conseil communal, ayant pris connaissance du PV de délibération de la commission de sélection, décide de procéder au recrutement d'un candidat repris dans la sélection effectuée et motive sa décision.

Stage :

Le candidat recruté sera soumis à un stage d'une année de service.

Une dispense de stage pourra être accordée par le conseil communal à tout agent pouvant se prévaloir de 12 mois de services complets ininterrompus à titre contractuel ou contractuel subventionné auprès de l'administration communale de CHINY.

Réserve de recrutement :

Les lauréats non nommés sont versés dans une réserve de recrutement dont la durée de validité est de 3 mois qui peut être prolongée par une décision motivée.

20. CDU-2.088.3 / RH

Personnel communal – principe et fixation des conditions de recrutement d'un ouvrier communal D4 polyvalent à temps plein pour le service communal des travaux – cellule voiries.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;
Vu la délibération du conseil communal du 29 août 2022 par laquelle il arrête le cadre statutaire de la Ville de CHINY ;
Vu la délibération du conseil communal du 23 décembre 2024, par laquelle il arrête le budget communal 2025 ;
Vu la délibération du collège communal du 20 juillet 2022 par laquelle il arrête l'organigramme de la Ville de CHINY ;
Vu l'avis de légalité 19/2025 du Directeur financier daté du 09/04/2025, remis sur demande du 09/04/2025 ;
Vu l'accord de de la CGSP daté du 11/04/2025 ;
Vu l'avis du SLFP ALR, sans remarques, daté du xx/xx/2025 ;
Vu l'avis de la CSC Services Publics, sans remarques, daté du xx/xx/2025 ;
Vu le plan de mouvement du personnel et d'embauche pour l'année 2025 ;
Considérant que deux emplois vacants d'ouvrier qualifié D4 sont ouverts au recrutement ;
Considérant qu'il est proposé de recruter un ouvrier qualifié D4 polyvalent pour le service communal des travaux, cellule voirie, qui aura pour mission principales d'effectuer toutes les tâches inhérentes à l'entretien courant et plus spécifique de la voirie (y compris ses équipements – eau – égouts – signalisations - ...), des bâtiments, des cours d'eau, des ouvrages d'art, des forêts, des cimetières (y compris le creusement des fosses d'inhumation), et de tout autre bien communal ;
Considérant que le coût de ce recrutement est prévu dans les crédits inscrits au service ordinaire du budget 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

A ... voix pour, ... contre et ... abstention(s),

DECIDE

de pourvoir à un emploi statutaire d'ouvrier qualifié D4 par recrutement à raison de :

- un emploi à temps plein (38/38).
- échelle de traitement D4 d'ouvrier qualifié (indice 138,01) : minimum 15.172,57 € maximum 23.131,96 €.

En application de l'article 14 du statut administratif, nul ne peut être recruté s'il ne remplit les conditions suivantes :

- 1° Être belge ou citoyen de l'Union européenne ou non. Pour les ressortissants hors U.E., être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- 2° avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;

- 3° jouir des droits civils et politiques ;
 - 4° être de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
 - 5° satisfaire aux lois sur la milice ;
 - 6° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
 - 7° être âgé de 18 ans au moins ;
 - 8° être porteur, d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ;
- L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées au point 1, 2, 3, 4 et 6 ci-dessus.

Description de la fonction :

L'ouvrier qualifié D4 polyvalent pour le service communal des travaux, a pour mission principales d'effectuer toutes les tâches inhérentes à l'entretien courant et plus spécifique de la voirie (y compris ses équipements – eau – égouts – signalisations - ...), des bâtiments, des cours d'eau, des ouvrages d'art, des forêts, des cimetières (y compris le creusement des fosses d'inhumation), et de tout autre bien communal.

Caractéristiques de personnalité :

L'ouvrier qualifié polyvalent doit :

1. Jouir d'une communication orale et écrite adaptée à son interlocuteur ;
2. Se montrer capable de faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de la hiérarchie dans l'exercice de sa fonction ;
3. Être proactif, respecter les délais, avoir la capacité à répondre à des situation urgentes et imprévues ;
4. Agir dans le respect des normes de bonnes pratiques professionnelles et veiller à la primauté de l'intérêt général sur les intérêts particuliers ;
5. Être autonome dans son travail et avoir le sens de l'organisation, tout en faisant preuve de collaboration avec les différents services et les autorités politiques de la Ville. ;

Modalités de recrutement :

En application de l'article 19 du statut administratif, une commission de sélection est constituée et désignée nominativement par le collège communal.

Elle est composée de :

- 2 membres du Collège communal ;
- le Directeur général ;
- un membre de la ligne hiérarchique du service communal des travaux ;
- 2 techniciens extérieurs.

Les prestations des 2 techniciens extérieurs seront indemnisés forfaitairement par une indemnité de 50 € et les frais de déplacement éventuels seront remboursés.

La commission de sélection est chargée :

- de contrôler la recevabilité des candidatures ;
- d'organiser l'examen de sélection ;
- d'informer les candidats de la suite réservée à leur candidature ;
- de transmettre la liste des candidats retenus à l'autorité compétente.

Conditions de candidature et de participation à l'examen :

Le collège communal est chargé de procéder à la publicité de l'avis d'appel à candidature tel que prévu aux articles 13, 15 et 18 du statut administratif.

L'avis contient l'énoncé précis de l'emploi déclaré vacant ainsi que les conditions générales et particulières auxquelles la nomination est subordonnée et le délai d'introduction des candidatures est de 15 jours.

Seuls les candidats ayant répondu, par lettre recommandée postale avec accusé de réception ou déposée à l'administration communale contre accusé de réception dans le délai imparti, la date de l'accusé de réception faisant foi, et produit un dossier de candidature complet seront invités à participer à l'examen.

Pour être complet, le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

- un certificat de nationalité ;

- un extrait de casier judiciaire ;
- une copie du certificat ou du diplôme ;
- une lettre de candidature motivée.

Organisation de l'examen :

L'examen consiste en une épreuve orale portant sur des cas concrets en relation avec la fonction à exercer et permettant d'apprécier si le candidat répond à la fonction décrite supra. Minimum de point requis : 60%.

Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur pour tout ou partie de l'examen.

Désignation :

Le conseil communal, ayant pris connaissance du PV de délibération de la commission de sélection, décide de procéder au recrutement d'un candidat repris dans la sélection effectuée et motive sa décision.

Stage :

Le candidat recruté sera soumis à un stage d'une année de service.

Une dispense de stage pourra être accordée par le conseil communal à tout agent pouvant se prévaloir de 12 mois de services complets ininterrompus à titre contractuel ou contractuel subventionné auprès de l'administration communale de CHINY.

Réserve de recrutement :

Les lauréats non nommés sont versés dans une réserve de recrutement dont la durée de validité est de 3 mois qui peut être prolongée par une décision motivée.

21. CDU-2.075.34 / R7

Vérification de l'encaisse du Directeur financier (1T2025) – communication.

Le Conseil,

Vu l'article L1123-23, 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui confie au collège communal la gestion des revenus, l'ordonnancement des dépenses de la commune et la surveillance de la comptabilité ;

Vu l'article L1124-42, §1, al.1 et 2 du CDLD qui précise que :

- le collège communal vérifie l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification ;
- le collège communal communique le procès-verbal au conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02/09/2019 désignant à partir du 01/10/2019 [REDACTED]

[REDACTED] comme directeur financier local ;

Vu la délibération du Collège communal du 15/01/2025 désignant Monsieur Sébastien PIRLOT, Bourgmestre en charge des Finances, afin d'effectuer le contrôle trimestriel de la caisse du directeur financier local ;

Prend acte du procès-verbal de vérification de caisse du directeur financier dressé par Monsieur PIRLOT en date du 02/04/2025.

Heure de clôture de la séance : **XXX**.

Approuvé par le Conseil communal en séance du

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Patrick ADAM

Sébastien PIRLOT

PROJET